

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20230724-lmc131987-AR-1-1 |
| Date de télétransmission :          | 31 juillet 2023                         |
| Date de réception :                 | 31 juillet 2023                         |
| Date d'affichage :                  |   |
| Date de publication :               | 1 août 2023                             |



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRH/2023/0711

donnant délégation de signature à Eric GOLDINGER, agent contractuel,  
directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 30 janvier 2023 ;

Vu la décision portant nomination de Monsieur Eric GOLDINGER en date du 24 juillet 2023 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

### AR R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à **Eric GOLDINGER**, agent contractuel, directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hervé MOREAU, directeur général adjoint pour le développement, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail et les décisions, concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la gestion des marchés publics concernant la direction et dont le montant n'excède pas 214 000 € HT :
  - les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction : actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance - nantissements ;
  - les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins de la direction d'un montant inférieur à 50 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 5°) tous les documents nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation

de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;

- 6°) les copies conformes et extraits de documents ;
- 7°) les arrêtés portant concession de logements dans les collèges ;
- 8°) les demandes de prise en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges ;
- 9°) l'ensemble des documents afférents à la mise en place et au suivi des volontaires du Service national universel dans la collectivité.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Céline GIMENEZ**, attaché territorial, adjoint au directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Eric GOLDINGER, en ce qui concerne les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Hélène ROUMAJON**, attaché territorial principal, chef du service de l'éducation, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Eric GOLDINGER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance, les ordres de mission et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliations d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) les demandes de prise en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges ;
- 6°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Hélène ROSSI-CHERPIN**, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable de la section des moyens matériels, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Elsa LAMORT**, attaché territorial principal, responsable de la section des moyens humains, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section ainsi que les demandes de prises en charge des contrats aidés sur les missions des personnels techniques des collèges.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Julia DANIEL**, attaché territorial, responsable de la section actions éducatives et aides aux familles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hélène ROUMAJON, en ce qui concerne tous documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Reynald DEBREYNE**, attaché territorial, chef du service des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Eric GOLDINGER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

- 4°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Reynald DEBREYNE, délégation de signature est donnée à **Magali BRUN**, attaché territorial, adjoint au chef du service des sports, pour tous les documents mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Vanessa SIEGEL**, attaché territorial principal, chef du service de l'action pour la jeunesse, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Eric GOLDINGER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Vanessa SIEGEL, délégation de signature est donnée à **Annick CABAILLOT BAILLE**, attaché territorial, adjoint au chef du service de l'action pour la jeunesse, pour tous les documents mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Aurélien VILLANUEVA**, attaché territorial, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de Valberg, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Vanessa SIEGEL, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Aurélien VILLANUEVA, délégation de signature est donnée à **Nicolas RAYBAUD**, agent contractuel, responsable de la section technique, et à **Romain BARET**, adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable de la section animation dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 11 alinéa 3.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Stéphane SIMONINI**, attaché territorial principal, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude d'Auron, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Vanessa SIEGEL, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;

- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane SIMONINI, délégation de signature est donnée à **Sophie LAPORTE**, animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, responsable de la section animation, dans le cadre de ses attributions, pour les documents mentionnés à l'article 13, alinéa 3.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée, *du 31 juillet au 4 août 2023*, à **Annick CABAILLOT BAILLE**, attaché territorial, adjoint au chef du service de l'action pour la jeunesse en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative à l'école départementale de neige et d'altitude de la Colmiane ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Annick CABAILLOT BAILLE *du 31 juillet au 4 août 2023*, délégation de signature est donnée à **Anne-Marie VECCHIONE**, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable de la section technique, et à **Lucie PIACITELLI**, adjoint territorial d'animation, responsable de la section animation, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 15, alinéa 3.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à **Olivier HEULEU**, attaché territorial principal, directeur de l'école départementale de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Vanessa SIEGEL, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier HEULEU, délégation de signature est donnée à **Rémi BEREZAY**, adjoint territorial d'animation, responsable de la section animation, dans le cadre de ses attributions, pour les documents mentionnés à l'article 17, alinéa 3.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

ARTICLE 20 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 21 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 22 : L'arrêté donnant délégation de signature à Eric GOLDINGER en date du 26 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 23 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 24 juillet 2023

Charles Ange GINESY